



Inégalité salariale

Par **Abdel95100**, le **13/05/2025** à **08:05**

Bonjour,

Je me permets de vous contacter afin d'avoir votre avis sur ma situation.

Je suis cadre homme travaillant dans le secteur des télécommunications dans une entreprise de plus de 400 salariés.

Je suis manager comme ma collègue mais elle a un salaire supérieur au mien malgré mes compétences qui sont supérieures aux siens. Dans cette situation, ai je la possibilité de demander à ma RH le salaire de ma collègue en jouant sur le droit à la preuve comme indiqué dans cet article (sans aller jusqu'aux prudhommes):

Ceci a été confirmé dans une décision récente de la Cour de cassation (Chambre sociale, 8 mars 2023, n° 21-12.492) rappelant que « pour présenter des éléments laissant présumer l'existence de l'inégalité salariale alléguée entre elle et certains de ses collègues masculins, la salariée était bien fondée à obtenir la communication des bulletins de salaires de huit autres salariés occupant des postes de niveau comparable au sien dans des fonctions d'encadrement, commerciales ou de marché, avec occultation des données personnelles à l'exception des noms et prénoms, de la classification conventionnelle, de la rémunération mensuelle détaillée et de la rémunération brute totale cumulée par année civile. Cette communication d'éléments portant atteinte à la vie personnelle d'autres salariés était indispensable à l'exercice du droit à la preuve et proportionnée au but poursuivi, soit la défense de l'intérêt légitime de la salariée à l'égalité de traitement entre hommes et femmes en matière d'emploi et de travail. »

Cordialement

Par **miyako**, le **13/05/2025** à **10:15**

Bonjour,

Vous avez parfaitement le droit de demander des explications à votre RH .Vérifiez si il n'y a

pas une question d'ancienneté qui explique cette différence .

Vérifiez également votre convention collective en ce qui concerne les diplômes .

Cordialement